PROCÉS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALMUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2014

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER.

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance Madame

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter les points 4) Décision modificative : équilibre du budget, 5) Correction de la délibération du 13 mai point 03 : Budget d'investissement, 6) document unique : mise en œuvre d'un plan d'action,

L'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 23 octobre 2014,
2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire au syndicat scolaire,
3. MAMBRÉ : point sur la situation,
4. Décision modificative : équilibre du budget,
5. Correction de la délibération du 13 mai point 03 : Budget d'investissement,
6. document unique : mise en œuvre d'un plan d'action,
7. Demande de subvention APA LIB et de l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut "Saint André" de Cernay,
8. Nomination d'un estimateur pour les dégâts de gibier,
9. Déchets verts : dépose interdite en forêt,
10. Divers (Changement de prestataire informatique, mise sur surveillance militaire de Rammersmatt,)

POINT 01 : Approbation du P. V. de la séance du 23 octobre 2014
Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité.

POINT 02 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire au syndicat scolaire. annexe 01.
Le maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Art. 1 : OBJET :
Conformément aux dispositions de la loi n° 84.531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85.1081 du 08 octobre 1985, la Mairie de Rammersmatt met Mademoiselle Catherine

CORDEIL à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Art. 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :
Mademoiselle Catherine CORDEIL est mise à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction autant de fois que nécessaire ;

Art. 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :
Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Rammersmatt représentant les 7 heures hebdomadaires de travail du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt est remboursé par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications proposées ; sous réserve de l'avis favorable de la commission paritaire administrative du centre de gestion du Haut-Rhin.

POINT 03 : MAMBRÉ : point sur la situation.
construction d'une mairie-école et salle multi-activités. conclusion d'un accord transactionnel concernant le litige avec l'entreprise Mambré. voir accord **annexe 02**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rend compte aux membres du Conseil que le litige opposant la Commune à l'entreprise Mambré d'Altkirch, est sur le point d'aboutir.

En effet, soucieux de ne pas engager de procédure judiciaire à l'encontre de cette entreprise concernant ses errements lors de l'exécution des lots 5 et 12 dont celle-ci était titulaire lors de la construction de la mairie-école, le maire a fait une dernière tentative auprès de M. Mambré pour trouver un règlement amiable à ce litige.

Les diverses parties se sont rencontrées en mairie le mercredi 20 novembre, en présence de M. Mambré, de son avocat, du cabinet Idéaa, du maire assisté de l'assistant à Maître d'ouvrage, F. Muller.

Cette réunion a abouti à la conclusion d'un accord transactionnel qui précise que :

- l'entreprise Mambré procédera à la reprise complète de la peinture du local d'accès à la salle multi-activités dans un délai d'un mois et qu'elle reprendra quelques malfaçons à préciser sur place, notamment la pose d'un joint acrylique au droit des poutres du plafond de la salle multi-activités ;
- l'entreprise présentera un DGD (décompte général et définitif) pour les deux lots concernés ; le cumul de ceux-ci devant aboutir à un solde dû à l'entreprise d'un montant de 6 400 €uros, TTC.

A noter que le montant réellement dû à l'entreprise s'élève à 24 854,66 €, TTC ; duquel ont notamment été déduits le coût de l'intervention de l'entreprise Aveline, des honoraires de l'huissier ayant réalisé le constat, et des pénalités de retard imputables à l'entreprise.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :
- prend acte de l'issue favorable à la commune de ce litige ;
- prend acte que le montant de la transaction s'élève au total pour les deux lots 5 et 12 à 6 400 €uros, TTC ;

accepte ladite transaction et autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre afin de régler définitivement ce litige

POINT 04 : Décision modificative : équilibre du budget.
Suite à l'examen des comptes, il s'avère que des ajustements au budget primitif soient nécessaire.

Monsieur le mairie propose la décision modificative suivante :

fonctionnement dépenses

n° cpt	intitulé	montant	avant	après
6411	personnel titulaire	3 400,00	19 505,00	22 905,00
6531	Indemnités élus	-3 400,00	20 670,00	17 270,00
		0,00		

investissement dépenses

n° cpt	intitulé	montant	avant	après
202	Frais doc urbanisme numérisation	500,00	0,00	500,00
		500,00		

La DM n'a pas à être équilibrée en investissement puisque le budget primitif a été voté en sur - équilibre (plus de recettes que de dépenses).

L'inscription de 500 EUR de dépenses supplémentaires est sans conséquence, la section d'investissement est toujours en sur - équilibre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative.

POINT 05 : Correction de la délibération du 13 mai point 03 : Budget d'investissement
Suite à l'observation de Monsieur Bernard VASSELON, trésorier, nous informant que la version papier du budget primitif 2014 de la commune n'est pas identique à la version informatique transmise aux services de la trésorerie.

Il faut lire ligne dépenses investissement
immobilisation corporelles en cours (cpt 231) 364 834.00 dont 34 834 de reste à réalisé
à la place de 435009.00 dont 105 009.00 de reste à réaliser;

en effet les 105 009 € représente la totalité des restes à réaliser voir annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité voix pour la Décision Modificative.

Extrait de la délibération du 13 mai 2014 **annexe 03.**

POINT 06 : document unique : mise en œuvre d'un plan d'action.

Le **maire** rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du **23 juin 2013** portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du **24 octobre 2014,**

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le **24 novembre 2014** pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 640 €

Le Conseil/Comité s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.
La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité/établissement public s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le **27 octobre 2014** suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en **02** unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- **01** dans l'UT administrative,
- **03** dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité/établissement public.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 131 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 00 risques substantiels,
- 21 risques élevés,
- 77 risques importants,
- 33 risques faibles.

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 21 risques de priorité 1,
- 77 risques de priorité 2,
- 33 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- kit de sécurité sur le véhicule communal,
- chaussures de sécurité pour l'agent d'entretien,
- masques de protection pour l'agent d'entretien,
- ajouter un extincteur à l'atelier communal.

Humaines :

- faire passer le permis E à l'ouvrier communal,
- faire passer l'habilitation électrique BS à l'ouvrier communal,

Le maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions l'unanimité.

POINT 07 : Demande de subvention APA LIB et de l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut "Saint André" de Cernay. (APAEI St André-CERNAY)

Monsieur le maire fait part de la demande de subvention de l'association APA LIB pour un montant de 173.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde pour l'année 2015, la subvention à l'association APA LIB à neuf (09) voix pour et deux (2) voix contre.

Monsieur le maire fait part de la demande de subvention de l' APAEI St André-CERNAY

Après en avoir délibéré, la subvention à l'APAEI St André-CERNAY est refusée par le conseil municipal par six (6) voix contre, trois (3) voix pour et deux (2) abstentions.

POINT 08 : Nomination d'un estimateur pour les dégâts de gibier.

Monsieur le maire explique qu'après avoir consulté monsieur Jean-Jacques GUTH 1er adjoint estime que la commune n'a pas besoin d'un estimateur pour les dégâts de gibier.

POINT 09 : Déchets verts : dépose interdite en forêt.

Monsieur le maire explique que jusqu'à présent la dépose de déchets vert en forêt était tolérée. Il y a des abus, l'office nationale des forêts ne peut plus fermer les yeux.
Dorénavant, les dépôts de déchets verts en forêt seront verbalisés par l'office nationale des forêts et par la brigade verte.
un article paraîtra dans le prochain bulletin communal(et sur le site de la commune) pour informer les administrés et précisera les conditions et modalité s des dépôts à la déchèterie.

POINT 10 : Divers.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

annexe 01

RENOUVELLEMENT

Convention de mise à disposition de Madame Catherine CORDEIL

Auprès du Syndicat Intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt

ENTRE :

La Mairie de Rammersmatt représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOHLI d'une part,

Et
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt, représenté par sa présidente, Madame Hélène BERINGER, faisant élection de domicile à Leimbach d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : OBJET :
Conformément aux dispositions de la loi n° 84.531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85.1081 du 08 octobre 1985, la Mairie de Rammersmatt met Madame Catherine CORDEIL à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Art. 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :
Madame Catherine CORDEIL est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire.

Art. 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :
Madame Catherine CORDEIL est mise à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction autant de fois que nécessaire ;

Art. 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :
La Mairie de Rammersmatt continue à gérer la situation administrative de Madame Catherine CORDEIL (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Art. 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :
La Mairie de Rammersmatt verse à Madame Catherine CORDEIL la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt ne verse aucun complément de rémunération à Madame Catherine CORDEIL sous réserve des remboursements de frais.

Art. 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :
Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Rammersmatt représentant les 7 heures hebdomadaires de travail du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt est remboursé par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Art. 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION
En cas de faute disciplinaire, la Mairie de Rammersmatt est saisie par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Art. : 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION
La mise à disposition de Mademoiselle Catherine CORDEIL peu prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Mairie de Rammersmatt,

- Du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt,
- De Mademoiselle Catherine CORDEIL.

Art. 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Art. 10 : ÉLECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- à Rammersmatt pour la commune de RAMMERSMATT, représenté par Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire de RAMMERSMATT,

- à LEIMBACH pour la commune de LEIMBACH, représentée par madame Hélène BERINGER, Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Fait à Rammersmatt,
le

Mairie de RAMMERSMATT
Le Maire Jean-Marie BOHLI

Syndicat Intercommunal Scolaire
de
LEIMBACH / RAMMERSMATT
La Présidente Hélène BERINGER

annexe 02

CEREJA AVOCAT

BENOÎT CEREJA
Avocat au Barreau de Mulhouse

DEA Droit Public des Affaires
Université Paris X - Nanterre
M2 Contentieux de Droit Public
Université Paris I - La Sorbonne
Institut du Droit Public des Affaires
Barreau de Paris

1 rue Magenta
68100 Mulhouse
Tél. 03 89 43 93 51
Fax 09 70 60 45 71
Case n°23
benoit@cereja-avocat.com

MAIRIE DE RAMMERSMATT
Monsieur le Maire
17 rue Principale
68800 RAMMERSMATT

Par courrier simple et par télécopie

REÇU le 01 DEC. 2014

Mulhouse, le 28 novembre 2014

Objet : Marché de construction d'une mairie-école et salle multi-activités - lots n° 5 et 12
Accord transactionnel sur la finalisation de l'intervention de la SARL MAMBRE

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous, dans le dossier référencé en objet, et fais suite à notre rendez-vous du 20 novembre dernier en présence d'un de vos adjoints, ainsi que Monsieur DUGO de la société IDEAA, maître d'œuvre de l'opération, et de mon client, Monsieur MAMBRE, représentant légal de la SARL MAMBRE.

Cette réunion est intervenue afin de trouver une solution de règlement du marché de construction d'une mairie-école et salle multi-activités à RAMMERSMATT, et plus précisément s'agissant des lots 5 et 12 dont la SARL MAMBRE était titulaire.

Au cours de la réunion, les différentes parties ont convenu de solder ce marché de la manière suivante.

I. La SARL MAMBRE interviendra dans le corridor menant à la salle multi-activités afin de refaire entièrement les enduits et peinture des deux murs.

En outre, la SARL MAMBRE posera un joint acrylique au droit des poutres du plafond de la salle multi-activité.

Ces prestations seront réalisées par la SARL MAMBRE au cours de la semaine 50. La SARL MAMBRE prendra contact avec la commune dans la semaine précédente afin de déterminer un jour précis d'intervention.

II. Au terme de cette prestation, la SARL MAMBRE adressera au maître d'œuvre de l'opération son décompte définitif faisant apparaître la somme totale restant due, aux termes du marché, de 24 854,66 € TTC.

Comme convenu entre les parties, le maître d'œuvre transmettra à la SARL MAMBRE, le décompte général qui s'élèvera à la somme totale de 6 400 € TTC.

En effet, le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage, procèdera au retranchement du solde du marché de la SARL MAMBRE en raison des difficultés intervenues dans la réalisation des prestations : la facture de la société AVELINE, le coût du constat d'huissier réalisé par Maître KALTENBACH, des pénalités de retard en application du CCAP notamment.

La SARL MAMBRE acceptera ce décompte et y apposera donc sa signature, puis procédera à son envoi au maître d'œuvre en application de l'article 13.44 alinéa 1er du CCAG Travaux applicable au marché (décret n° 67-87 du 21 janvier 1976).

Dès réception dudit décompte par la commune, elle procédera à son règlement dans les meilleurs délais.

III. Enfin, lors de l'envoi du décompte général par le maître d'œuvre, ce dernier adressera à la SARL MAMBRE le procès-verbal de réception des travaux en application de l'article 41.1 du CCAG Travaux.

* *

*

Tels sont les éléments qui ont fait l'objet de l'accord entre les parties afin de solder le marché de construction de la mairie-école et de salle multi-activités de RAMMERSMATT s'agissant de l'intervention de la SARL MAMBRE ; ledit courrier valant formalisation de l'accord entre les parties.

Dans ces conditions, je vous remercie de me retourner ledit courrier sur lequel est indiqué l'accord de la commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre entière disposition,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoît CEREJA
Avocat

Accord de la commune de RAMMERSMATT :

Faire précéder la signature et le tampon de la commune, de la mention manuscrite, « Bon pour accord »

Le Maire, Jean-Marie BOHLI,

Copie :

IDEAA Architectes
M. DUGO
2c rue du lissage
68500 ISSENHEIM

annexe 03

REÇU le 07 JUIN 2014

POINT 03 : BUDGET investissement 2014

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER.

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dépenses concernant la construction de la nouvelle mairie n'ont pas été inscrites au budget investissement.

Corrections apportées au budget investissement :

	2014	avant
Dépenses		
dépenses imprévues (020) :	12 880.00	5 000.00
Immobilisations corporelles en cours (231) :	435 009.00	0.00
(dont 105009.00 de reste à réaliser)		
Recettes		
Subventions d'investissement (132) :	231 794.00	1 605.00
dont 230 189.00 de reste à réaliser)		

Le budget d'investissement est en sur - équilibre de 200 006.05 € :
DÉPENSES : 676.392.95 € - RECETTES : 876 399.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les corrections proposées à l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré 13 mai 2014
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire
Jean-Marie. BOHLI

SOUS PREFECTURE

02 JUIN 2014

de THANN

RAM - COMMUNE DE RAMMERSMATT
17 rue principale

RAM - COMMUNE DE RAMMERSMATT 2013

04/12/2014
17:53

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Article / Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
2112 / 21	Terrains de voirie				
			10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		Total article	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
2131 / 21	Bâtiments publics				
			36 000,00 €	2 896,71 €	23 028,00 €
		Total article	**36 000,00 €**	**2 896,71 €**	**23 028,00 €**
2138 / 21	Autres constructions				
21538 / 21	Autres réseaux				
			40 500,00 €	2 769,70 €	37 147,00 €
		Total article	**40 500,00 €**	**2 769,70 €**	**37 147,00 €**
2313 / 23	2313				
			1 162 245,00 €	1 127 410,85 €	34 834,00 €
		Total article	**1 162 245,00 €**	**1 127 410,85 €**	**34 834,00 €**
		Total général	**1 825 647,27 €**	**1 209 282,77 €**	**105 009,00 €**

en rouge correction des délibération du 13 mai et du 04 décembre 2014

34834+330000=364834+109395+11840+12880+7340+170103.95=676392.95

RAM - COMMUNE DE RAMMERSMATT - - RAM - COMMUNE DE RAMMERSMATT	BP 2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	**A3**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	92 525,00	70 175,00	39 220,00	39 220,00	109 395,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	944 845,00	34 834,00	330 000 0,00	0,00	364834 34 834,00
	Total des dépenses d'équipement	1 037 370,00	105 009,00	39 220,00	39 220,00	474 229 144 229,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investis reçues		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	11 425,00	0,00	11 840,00	11 840,00	11 840,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	1 052,27		5 000,00	5 000,00	12880 5 000,00
	Total des dépenses financières	12 477,27	0,00	16 840,00	16 840,00	29 720 16 840,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 049 847,27**	**105 009,00**	**56 060,00**	**56 060,00**	498879 **161 069,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*10 300,00*		*7 340,00*	*7 340,00*	*7 340,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***10 300,00***		***7 340,00***	***7 340,00***	7340 ***7 340,00***
	TOTAL	1 060 147,27	105 009,00	63 400,00	63 400,00	168 409,00
						505889 +
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					**170 103,95**
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**338 512,95**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Tot. plus inf. ← 676 392,95

RAM - COMMUNE DE RAMM
17 rue principale

- COMMUNE DE RAMMERSMATT 2(

04/12/2014
18:16

Comparatif Budget / Réalisé
Détail par article

Sélection :	Sect.	Sens	Chap	Article	Opér.	Serv.	Fonc.	Période
	I	D						jusqu'au 04/12/2014

Article			Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
001		Solde d'exécution d'inv. reporté	170 103,95 €	0,00 €	*0,0%*	170 103,95 €	*100,0%*
Total	**001**	Solde d'exécution d'inv. reporté	**170 103,95 €**	**0,00 €**	*0,0%*	**170 103,95 €**	*100,0%*
020		Dépenses imprévues Invest	12 880,00 €	0,00 €	*0,0%*	12 880,00 €	*100,0%*
Total	**020**	Dépenses imprévues Invest	**12 880,00 €**	**0,00 €**	*0,0%*	**12 880,00 €**	*100,0%*
212		Agencem. et aménag. terrains	7 340,00 €	0,00 €	*0,0%*	7 340,00 €	*100,0%*
Total	**040**	Opérations d'ordre entre section	**7 340,00 €**	**0,00 €**	*0,0%*	**7 340,00 €**	*100,0%*
1641		Emprunts en euros	11 840,00 €	11 839,27 €	*100,0%*	0,73 €	*0,0%*
Total	**16**	Remboursement d'emprunts	**11 840,00 €**	**11 839,27 €**	*100,0%*	**0,73 €**	*0,0%*
202		Frais doc. urbanisme, numérisat°	0,00 €	486,00 €	*0,0%*	-486,00 €	*0,0%*
Total	**20**	Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**486,00 €**	*0,0%*	**-486,00 €**	*0,0%*
2112		Terrains de voirie	10 000,00 €	0,00 €	*0,0%*	10 000,00 €	*100,0%*
212		Agencem. et aménag. terrains	20 000,00 €	1 762,90 €	*8,8%*	18 237,10 €	*91,2%*
2131		Bâtiments publics	33 028,00 €	155,88 €	*0,5%*	32 872,12 €	*99,5%*
2138		Autres constructions	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
2152		Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
21538		Autres réseaux	37 147,00 €	5 537,34 €	*14,9%*	31 609,66 €	*85,1%*
2156		Matériel d'incendie	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
2158		Autres matériels & outillage	6 880,00 €	2 019,20 €	*29,3%*	4 860,80 €	*70,7%*
2175		Installat°, matériel, outillage	0,00 €	546,25 €	*0,0%*	-546,25 €	*0,0%*
2183		Matériel de bureau et info.	2 340,00 €	2 328,04 €	*99,5%*	11,96 €	*0,5%*
2184		Mobilier	0,00 €	0,00 €	*0,0%*	0,00 €	*0,0%*
2188		Autres immobilisat° corporelles	0,00 €	6 633,63 €	*0,0%*	-6 633,63 €	*0,0%*
Total	**21**	Immobilisations corporelles	**109 395,00 €**	**18 983,24 €**	*17,4%*	**90 411,76 €**	*82,6%*
231		Immo. corporelles en cours	330 000,00 €	291 149,82 €	*88,2%*	38 850,18 €	*11,8%*
2313		2313	34 834,00 €	0,00 €	*0,0%*	34 834,00 €	*100,0%*
Total	**23**	Immobilisations en cours	**364 834,00 €**	**291 149,82 €**	*79,8%*	**73 684,18 €**	*20,2%*
Total	**DEPENSES**		**676 392,95 €**	**322 458,33 €**	*47,7%*	**353 934,62 €**	*52,3%*

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 04 décembre 2014

L'ordre du jour:

1. Approbation du P. V. de la séance du 23 octobre 2014,
2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire au syndicat scolaire,
3. MAMBRÉ : point sur la situation,
4. Décision modificative : équilibre du budget,
5. Correction de la délibération du 13 mai point 03 : Budget d'investissement,
6. document unique : mise en œuvre d'un plan d'action,
7. Demande de subvention APA LIB et de l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut "Saint André" de Cernay,
8. Nomination d'un estimateur pour les dégâts de gibier,
9. Déchets verts : dépose interdite en forêt,
10. Divers (Changement de prestataire informatique, mise sur surveillance militaire de Rammersmatt,)

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	maire		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	1ème adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	2ème adjoint		
Monsieur	Benoît	HAAGEN	conseiller		
Madame	Virginie	MANAKOFAIVA	conseillère		
Monsieur	Raymond	LABRUDE	Conseiller		
Madame	Myriam	PETITJEAN - ROSENACKER	conseillère		
Monsieur	François	GRUNEWALD	conseiller		
Madame	Anita	KLEIN	conseillère		
Monsieur	RAYMOND	SCHIRMER	conseiller		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	conseiller		